

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°12-2025

Portant interdiction de Stationnement Esplanade Weinolsheim

Le Maire de la commune de Brochon

VU

- la demande en date du 25 avril 2025 par laquelle l'association CLUB DEGUST GEVREY CHAMBERTIN souhaite occuper l'esplanade Weinolsheim le 28 juin 2025 ;
- le Code de la Voirie Routière, et notamment les titres I et IV (voirie communale) ;
- l'arrêté Préfectoral du 12 mars 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code des Communes (partie réglementaire) ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation d'un concours de pétanque réservé aux membres de l'association le stationnement de véhicules sur le parking doit être interdit du 27 à 23 heures au 28 juin à 22 heures.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement de véhicules sera interdit sur l'esplanade Weinolsheim du vendredi 27 juin à 23 heures au samedi 28 juin à 22 heures.

ARTICLE 2 : Signalisation :

L'organisateur du concours de pétanque s'assurera de la signalisation sur l'esplanade. La municipalité mettra en place des barrières sur le parking.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L.2131-1 dudit Code.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Association Club Degust Gevrey Chambertin
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gevrey-Chambertin,
- Services techniques de la commune de Brochon.

Fait à Brochon, le 12 mai 2025

Le Maire,
Dominique DUPONT

